



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0559

12 - Aménagement et développement des territoires

Ambitions communes

Le 6 octobre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h18.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif ;

Expose :

Ambitions communes est le dispositif, approuvé en 2024, qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de soutenir les communes breilliennes dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement.

Il retranscrit la volonté du Département de renouveler son approche en matière d'aide aux communes avec une nouvelle logique de solidarité territoriale. Il se traduit notamment par un appui renforcé à destination des communes les plus fragiles, mais aussi par une prise en compte accrue des enjeux d'utilité sociale et de transition écologique. Il témoigne également de la volonté de simplifier les démarches pour les communes puisque ce dispositif résulte de la fusion de trois précédents outils de financement.

Le dispositif Ambitions communes est doté, au budget primitif 2025, d'une autorisation de programme de 4 700 000 euros.

L'offre de projets éligibles est répartie en quatre catégories : les études, les équipements communaux, l'espace public et la dynamisation des centres-bourgs. Trois niveaux d'appui, à savoir ciblé, solidaire et renforcé, définissent les modalités propres aux communes concernées : taux et plafond de subvention, typologie de projets éligibles et nombre de dossiers pouvant être déposés annuellement.

Plusieurs dossiers sont ainsi présentés :

Territoire de l'agence départementale du pays de Fougères :

- commune de Saint-Hilaire-des-Landes - étude revitalisation du centre-bourg pour un montant de 15 288 euros ;
- commune de Poilley - étude relative à la réflexion d'un programme d'habitat participatif pour un montant de 6 080 euros ;
- commune de Chauvigné - équipements de cuisine pour la cantine scolaire et périscolaire pour un montant de 48 980 euros.

Territoire de l'agence départementale du pays de Brocéliande :

- commune de la Chapelle-du-Lou-du-Lac - réhabilitation des locaux de l'ancienne mairie pour la création d'une maison d'assistants maternels pour un montant de 100 000 euros ;
- commune de Paimpont - aménagement de la rue des Forges et entrée de l'esplanade de Brocéliande pour un montant de 100 000 euros.

Territoire de l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons de Vilaine :

- commune de Lohéac - construction d'un bâtiment multiservices avec une boulangerie pour un montant de 75 000 euros ;
- commune de Pancé - écoconstruction et éco-réhabilitation d'un bâtiment en micro-crèche pour un montant de 100 000 euros ;
- commune de Teillay - réhabilitation et extension d'un bâtiment pour l'installation d'une boulangerie et création de deux logements sociaux pour un montant de 150 000 euros.

Les conditions de versement des subventions, décidées dans le cadre du vote du budget primitif 2025, s'appliqueront pour ces dossiers de la manière suivante :

- un paiement maximum par an pour chaque projet ;
- un premier acompte possible à condition d'avoir réalisé au moins 50 % des dépenses et le versement d'au moins 30 % de la subvention après l'achèvement des travaux ;
- un plafonnement de versement annuel par projet de 100 000 euros par an.

Décide :

- d'attribuer 8 subventions d'un montant total de 595 348 euros au titre du dispositif Ambitions communes, détaillées en annexe 1 à 3.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 octobre 2025
ID: CP_2025_0559

Pour extrait conforme